2018-06

Département de la Haute-Vienne - Commune d'Isle

ISLE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal

25 juin 2018

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2018

••••••••••••••••••

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 20 juin 2018

PRÉSENTS (21) : M. BEGOUT, M. THEILLET, M. AUZEMERY, Mme LAPLACE, Mme BERNIKIER, M. PERIGAUD, Mme CUEILLE, Mme ALAIS, M. DUCHER, Mme COUDERT, M. IGOULZAN, Mme JUDE, Mme PRADEAU, M. ELCHINGER, Mme ANTONIO, M. PALISSON, M. LAPRAZ, Mme TOUCANNE, Mme DANIGO-MEXMAIN, M. FAYDI, Mme DIJOUX.

ABSENTS EXCUSÉS (7) : Mme LAURENT, M. MALIFARGE, M. NEGREMONT, M. BRIL, M. VILLOUTREIX, Mme RAYMONDEAU, M. KRAUSZ.

POUVOIRS (7) : Mme LAURENT a donné pouvoir à M. THEILLET, M. MALIFARGE a donné pouvoir à M. BEGOUT, M. NEGREMONT a donné pouvoir à Mme PRADEAU, M. BRIL a donné pouvoir à M. AUZEMERY, M. VILLOUTREIX a donné pouvoir à Mme LAPLACE, Mme RAYMONDEAU a donné pouvoir à M. IGOULZAN, M. KRAUSZ a donné pouvoir à M. FAYDI.

ABSENTS (1) : Mme FIGUEIREDO.

Mme LAPLACE est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	29
Présents	21
Votants	28

• Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018
Le PV est adopté à l'unanimité.

I. Communications

• M. le Maire informe le Conseil municipal que des gens du voyage s'étant installés sur le Bike Park une mesure d'expulsion a été prise, mais d'autres se sont installés.

• Suite aux violents orages du 5 juin dernier, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée.

• M. le Maire tient à remercier les agents municipaux ainsi que les élus ayant pris part à l'organisation du Marché de Producteurs et de la Fête de la Musique.

II. Délibérations

A. Personnel

1. Information mise à disposition

Rapporteur : Nathalie BERNIKIER

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif à la mise à disposition, il a été proposé, après avis favorable en date du 14 juin 2018 de la Commission Administrative Paritaire, de la mise à disposition à la commune d'un agent de la Résidence Fleurie pour une durée de six mois (renouvelables) dans les conditions suivantes à compter du 1er août 2018 :

Grade	% de temps de la mise à disposition sur le temps total de travail de l'agent	Missions exercées pour le compte de la mise à disposition
Adjoint Technique Territorial	100%	Agent polyvalent de restauration

Il a été proposé que la collectivité d'accueil rembourse à la Résidence Fleurie le montant correspondant à la rémunération et aux charges sociales de l'agent concerné sur le temps de travail mis à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition d'un agent de la Résidence Fleurie à la commune,**
- **Autorise le remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné à la Résidence Fleurie à hauteur de 100%,**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

2. Modification contractuels ETP 2018

Rapporteur : Gilles BEGOUT

Vu la loi 84/53 du 26/01/1984, notamment l'article 3, précisant le caractère obligatoire pour la collectivité de faire référence à la délibération créant les emplois de contractuels,
Vu la délibération du 16 décembre 2002, autorisant Monsieur le Maire aux termes de l'article 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins occasionnels ou à des besoins saisonniers,
Vu la délibération du 19 décembre 2005, élargissant la possibilité de recrutements d'agents non titulaires à la filière sanitaire et sociale,
Vu la délibération du 26 mars 2007, modifiant le libellé des cadres d'emplois pouvant être pourvus par des agents non titulaires suite à la réforme de la catégorie C,
Considérant au vu des éléments ci-dessus qu'il s'avère nécessaire de préciser le nombre maximal de contractuels recrutés par an en équivalent taux plein, par filière, catégories, cadres emplois, grades,
Vu notre délibération 2017-132 du 18 décembre 2017 fixant par grade le nombre équivalent taux plein des contractuels pour l'année 2018,
Considérant que suite à une réorganisation du service technique, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique principal de 1ère classe (filière technique) afin d'assurer le bon fonctionnement du service,

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif 2018 pour les agents non titulaires en équivalent taux plein :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi territorial	Grade	ETP par an
Administrative	A	Attaché	Attaché	1
	B	Rédacteur	Rédacteur	1
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	2
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1
	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	C	Adjoint technique	Adjoint technique	6
Animation	C	Adjoint animation	Adjoint d'animation	5
Culturel	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1
Sportive	B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	1
Sanitaire et sociale	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• Approuve le recrutement d'un adjoint technique principal de 1ère classe (filière technique),

• Adopte le tableau récapitulatif 2018 pour les agents non titulaires en équivalent taux plein,

• Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

B. Culture

1. Contrats des intervenants pour la saison 2018-2019

Rapporteur : Jean-Michel IGOULZAN

Le Maire a présenté les différents ateliers d'expression et de loisirs qui seront proposés pour la période du 10 septembre 2018 au 05 juillet 2019 dans les conditions hebdomadaires suivantes :

- Renforcement musculaire : 1 heure
- Renforcement musculaire : 1 heure
- Anglais : 2 heures (1h x 2)
- Broderie : 2 heures
- Yoga : 2 heures (1h x 2)
- Yoga : 2 heures (1h x 2)
- Allemand : 2 heures (1h x 2)
- Sophrologie : 3 heures (1h30 x 2)
- Informatique : 6 heures (2h x 3)
- Couture : 6 heures (2h x 3)
- Théâtre : 8 heures (1h30 x 4 + 2h)

Ce qui résulte à créer les postes suivants :

- 2 postes à 1 heure
- 5 postes à 2 heures
- 1 poste à 3 heures

- 2 postes à 6 heures
- 1 poste à 8 heures

L'ouverture des activités est soumise au nombre minimum requis d'inscrits, selon le règlement intérieur validé par le Conseil municipal et accepté par les usagers.

La rémunération des intervenants culturels pour tous ces ateliers sera effectuée sur la base de l'indice brut 975 majoré 790. Conformément à la loi du 29 octobre 1936 modifiée – relative au cumul d'emploi – les intervenants possédant le statut de fonctionnaire seront assujettis à des contrats en vu d'exercer une activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• Approuve la création des postes précédemment cités,

• Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

C. Affaires générales

1. Demande de rétrocession et remboursement d'une concession

Rapporteur : Nathalie BERNIKIER

Il a été indiqué au Conseil municipal qu'une demande de rétrocession et le remboursement d'une concession acquise par Mme Irène Germaine PUYGRENIER veuve ROCHER a été présentée.

Suite à l'achat d'une cavurne dans le cimetière d'Isle, Mme Germaine ROCHER souhaite rétrocéder la case de columbarium n°20, acquise le 10 octobre 2007.

Cette concession étant libre de tout corps, il apparaît justifié que la commune accepte cette rétrocession et le remboursement à Mme Irène Germaine ROCHER le prix de la concession au prorata du temps restant à courir soit : 254,66 / 15x5 = 84,85€.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au Centre d'Action Sociale de la commune lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• Approuve la rétrocession et le remboursement du prix de la concession au prorata du temps restant à courir,

• Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

2. Signature d'une convention avec l'ODHAC87 pour stationnement de véhicule

Rapporteur : Pierre AUZEMERY

Il a été proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'ODHAC87, relative à la location de places de parking situées aux Services techniques municipaux, zone du Mas des Landes, selon le document joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

3. Approbation du règlement intérieur de la piscine municipale

Rapporteur : Pascal THEILLET

Dans le cadre de la rénovation de la piscine municipale et des nouveaux équipements à destination des usagers, il a été proposé au Conseil municipal l'adoption du nouveau règlement intérieur dans les conditions fixées dans le document joint.

Après discussions, il apparaît que l'interdiction de vapoter doit être ajouté dans le règlement.
Mme ALAIS se questionne sur l'âge des enfants ayant accès aux jeux d'eau.
Mme DANIGO-MEXMAIN demande si les chaussures seront autorisées sur les plages.
M. le Maire répond qu'aucune chaussure ne sera admise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte le règlement intérieur de la piscine municipale.**

D. Finances

1. Décision modificative n°1 au budget communal

Rapporteur : Karl PERIGAUD

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération modificative n°1 visant à opérer une régularisation sur les opérations d'ordre inscrites au budget primitif 2018.
Document joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative n°1.**

Délibération ajoutée à l'ordre du jour

1. Avenant n°1 – Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage Seli

Rapporteur : Gilles BEGOUT

Il a été rappelé que par délibération n°2016-042, la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la réhabilitation de la piscine à la Seli.
Le contrat de mandat, objet de cette délibération n°2016-042, prévoyait que la Seli pouvait engager un montant de dépenses de 1 200 000€ HT. Compte tenu des différentes consultations relatives aux marchés de travaux et des avenants survenus en cours d'exécution, il a donc été proposé de modifier, par avenant n°1, le montant des dépenses à engager par le mandataire et de les établir provisoirement à 2 136 125,18€ HT et de définir le nouveau montant de rémunération de la Seli.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer l'avenant n°1.**

M. FAYDI souligne que la lisibilité de l'ordre du jour n'est pas optimale depuis la dématérialisation des supports.
M. le Maire explique qu'une étude est en cours pour l'acquisition de tablettes numériques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Conseiller départemental,
G. BEGOUT